

ANNEXE N° 3-6

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BCRC

Référence : Arrêté du Ministre de en date du
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N° du)

Organisme : Mission Diplomatique ou Consulaire Tunisienne concernée
Domaine de la prestation : Prestations Sociales
Objet de la prestation : Reclamation des droits et biens des tunisiens à l'étranger

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

- 1- Fournir une pièce justifiant la nationalité tunisienne
- 2- Que les droits et biens réclamés soient du ressort de la circonscription consulaire compétente

PIECES A FOURNIR

- 1- Une requête comportant tous les renseignements et informations nécessaires
- 2- Fournir les pièces justificatives nécessaires
- 3- Une procuration au nom impersonnel du chef de la mission diplomatique ou consulaire si nécessaire

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier - Intervenir auprès des autorités et organismes concernés - Informer le demandeur de prestation des résultats des démarches	- La Direction Générale des Affaires Consulaires - La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée	- Selon le cas

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Service : - La Direction Générale des Affaires Consulaires
- La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Service : - La Direction Générale des Affaires Consulaires
- La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Selon le cas

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- 1- Decret n°84-1242 en date du 20 Octobre 1984 fixant les attributions du Ministère des Affaires Étrangères
- 2- Decret n°73-78 en date du 1er mars 1973 fixant les prérogatives des agents consulaires

ANNEXE N° 3-7

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BCRC

Référence : Arrêté du Ministre de en date du
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N° du)

Organisme : Mission Diplomatique ou Consulaire Tunisienne concernée
Domaine de la prestation : Prestations Sociales
Objet de la prestation : Rapatriement de personnes

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

- 1- Fournir une pièce justifiant que le requérant est de nationalité tunisienne

PIECES A FOURNIR

- 1- Formuler une demande en l'objet

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Présentation d'une demande - Examen de la demande - Procéder au rapatriement	- La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée - Autorités tunisiennes compétentes	

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Service : La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Service : La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Après accord des autorités tunisiennes compétentes

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- 1- Decret n°84-1242 en date du 20 Octobre 1984 fixant les attributions du Ministère des Affaires Étrangères
- 2- Decret n°73-78 en date du 1er mars 1973 fixant les prérogatives des agents consulaires
- 3- Loi n°75-40 en date du 14 mai 1975 relatif aux passeports et documents de voyage ainsi que les textes la complétant